



DÉCISION DU 2 JUIN 2021 DU DIRECTEUR DU CONSORCIO DE LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DES PYRÉNÉES PAR LAQUELLE EST PUBLIÉE LA LISTE PROVISOIRE DES ADMIS ET EXCLUS À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION POUR POURVOIR UN POSTE DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE DU PERSONNEL DE CE CONSORCIO (TECHNICIEN/NE FINANCIER JURIDIQUE CTP-AG).

La Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) est un Consorcio doté d'une personnalité juridique propre, rattaché à la Communauté Autonome d'Aragon, par le biais du Département de la Présidence et des Relations institutionnelles, en vertu de l'Accord du Conseil du Gouvernement du 9 mai 2017. En ce sens, l'article 3.7 du décret 6/2020, du 6 février, du Gouvernement d'Aragon, approuvant la structure organique du Département de la Présidence et des Relations Institutionnelles, indique que ce Département est chargé de la supervision du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées.

Le Consorcio a son siège à Jaca et est régi par le droit espagnol qui, étant donné qu'il est rattaché à la Communauté autonome d'Aragon, est également soumis au système juridique aragonais. Il est composé de 7 territoires de 3 Etats : l'Organisme Andorran de Coopération Transfrontalière, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Région Occitanie, la Communauté Autonome d'Aragon, la Communauté Autonome de Catalogne, la Communauté Autonome d'Euskadi, la Communauté Forale de Navarre.

La CTP est régie par l'Accord interadministratif de coopération transfrontalière entre les entités membres de la Communauté de Travail des Pyrénées, du 17 mars 2005, modifié en dernier lieu le 13 novembre 2018, et par ses statuts, dont l'article 10.1.f) stipule qu'il incombe au Comité exécutif de " Décider du recrutement du personnel du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées".

Le Comité exécutif de la CTP a approuvé la structure de son propre personnel en date du 25 avril 2018, et le gouvernement d'Aragon en a pris note lors de sa réunion du 5 juin 2018. En date du 15 janvier 2021, la structure du personnel du Consorcio a été modifiée, plus précisément le poste numéro 8 du personnel. Par la suite, le gouvernement d'Aragon a pris note de cette modification lors de sa réunion du 10 février 2021.

Compte tenu également de l'article 121 de la loi 40/2015 du 1er octobre sur le régime juridique du secteur public concernant le régime du personnel au service des consortiums, du décret royal législatif 5/2015 du 30 octobre approuvant le texte révisé de la loi sur le statut fondamental des employés publics, ainsi que de la disposition additionnelle 23 de la loi 4/2020 du 30 décembre, des budgets de la Communauté Autonome d'Aragon pour l'exercice 2021 - ayant reçu l'autorisation correspondante du Département de la Présidence et des Relations Institutionnelles par le biais de l'arrêté du 22 mars 2021, le Comité Exécutif a décidé d'ouvrir une procédure de sélection pour la couverture d'un poste de travail à durée indéterminée du personnel de ce Consorcio (Technicien/ne financier juridique CTP-AG).

Le Directeur du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) a promulgué la décision du 12 mai par laquelle est publiée l'ouverture de la phase 2 de la procédure de sélection pour pourvoir un poste de travail à durée indéterminée du personnel de ce Consorcio (technicien/ne financier juridique CTP-AG).

En accord avec la Troisième Base de l'appel, le délai de soumission des candidatures était de 15 jours ouvrables, s'est finalisé le 1^{er} juin 2021.

Pour sa part, le paragraphe 1 de la Sixième Base de la Décision de l'appel stipule que: "Une fois terminé le délai de soumission des candidatures, le Directeur du Consorcio de la CTP dictera une décision déclarant que la liste provisoire des admis et exclus, avec les conséquences entraînées, est approuvée."

A la vue de ce qui précède, il est décidé que :

Premièrement.- Est déclarée approuvée la liste provisoire pour pourvoir un poste de Technicien/ne financier juridique CTP-AG (seconde phase) dans le Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées.

Technicien/ne Financier Juridique CTP-AG (seconde phase)		
Identification	Situation	Motifs d'exclusion
***6164**	Admise	
***4990**	Admise	
***6467**	Exclue	Il manque le CV en français
***1737**	Admise	
***0530**	Exclue	Il manque l'annexe II (demande), le DNI et le CV en français
***0415**	Admise	
***2317**	Admise	
***4024**	Admise	
***3010**	Admise	
***3954**	Exclue	Il manque le CV en français
****0667	Admise	
***7219**	Admise	

Deuxièmement.- En conformité avec ce qui est mentionné au paragraphe 2 de la Sixième Base de l'appel, est ouverte une procédure de correction pour les candidatures exclues provisoirement, qui disposeront d'un délai de 10 jours ouvrés, à partir du jour suivant la publication de la liste provisoire des candidatures admises et exclues sur la page web du Consorcio de la CTP, c'est-à-dire jusqu'au **mercredi 16 juin 2021 inclus**. Les candidatures qui, dans ce délai, ne rectifieraient pas leur candidature seront définitivement exclues.

Le mercredi 17 juin 2021 la liste définitive des candidatures admises et exclues sera publiée.

Date de signature électronique

Jean-Louis Valls
Directeur du Consorcio de la CTP